Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260702-202607006-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU
02 JUILLET 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT

L'an 2026 – le DEUX JUILLET,
Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard MONTI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **15** Présents : 13 Votants : 15

Date de la convocation : 25/06/2026

PRESENTS : MONTI Bernard, ROBERDEL Bertrand, CROCHET Catherine, LE JALLÉ Hervé, LEBRUN Olivier, QUESSEVEUR Véronique, LANOË ROUBAUT Stéphanie, LONCLE Sandra, LOUER Ivan, LERONDEAU Camille, LE GUENNEC Louise, DUPONT DUTILLOY Eric, BELLOY Céline.

ABSENTS : BOUILLARD Philippe, procuration du 01/07/2026 à LEBRUN Olivier ; MAFOA Jean-Yves, procuration du 26/06/2026 à LONCLE Sandra.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM :
Monsieur le Maire accueille les participants. Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 00.

SECRETAIRE de séance : Camille LERONDEAU est élue secrétaire.

Délibération 2026 07 006
Restauration scolaire – tarifs 2026/2027

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que le prix du repas au restaurant scolaire est facturé 3,16 € aux familles. Le coût du repas sans allergène est fixé à 11.31 €.

Il fait le point sur la situation et l'évolution tarifaire de ce service :

Le tarif du repas facturé aux familles est fixé à **3,16 €** depuis plus de dix ans et n'a fait l'objet d'aucune revalorisation durant cette période.

Le coût réel du repas supporté par la commune pour la formule « 4,5 éléments » s'élevait à **3,21 € TTC en 2022**.

Dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture des repas conclu avec la société RESTORIA en 2025, ce coût a été porté à **3,86 € TTC par repas**.

La révision contractuelle semestrielle applicable au 1er septembre 2026 entraîne une augmentation de **0,504 %**, portant le coût réel du repas à **3,88 € TTC**.

L'écart entre le coût réel du service et la participation demandée aux familles s'est progressivement accru, augmentant la part financée par le budget communal.

Un service de restauration scolaire de qualité doit être maintenu tout en préservant l'équilibre financier du service public.

Le coût réel de **3,88 € TTC par repas** correspond uniquement au prix de fourniture des repas facturé à la commune par le prestataire dans le cadre du marché public de restauration scolaire. Il ne comprend pas les dépenses supportées directement par la commune pour le fonctionnement du service, notamment les charges de personnel, les dépenses d'énergie (électricité, chauffage), d'eau, d'entretien des locaux et des équipements, les produits d'entretien ainsi que les autres frais généraux liés à l'exploitation du restaurant scolaire ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260702-202607006-DE

Le coût complet du service de restauration scolaire est par conséquent supérieur au seul coût d'achat des repas et demeurera largement pris en charge par le budget communal.

Vu les éléments ci-dessous exposés, Monsieur le Maire informe les membres du conseil :

A la rentrée de Septembre, si l'on suivait l'augmentation issue de la révision contractuelle appliquée au 2nd semestre par RESTORIA, l'augmentation serait seulement de + 0,02 centimes d'Euros.

Dans ces conditions, il propose, pour la rentrée 2026, de ne pas modifier les tarifs de 2025 et de demander à la commission Enfance – Services périscolaire nouvellement créée, d'étudier la grille tarifaire de l'ensemble des services périscolaires (cantine et garderie) dans la perspective de la rentrée 2027,

Entendu la proposition du Maire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,
Par 15 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention :
DECIDE DE MAINTENIR les tarifs de 2025 à l'identique pour2026 ;
SOLLICITE la commission Enfance – Services périscolaire afin qu'elle étudie pour la rentrée 2027 la grille tarifaire de l'ensemble des services périscolaires : cantine et garderie.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Bernard MONTI



Certifié exécutoire

Billiers, le __/__/____